

**MAIRIE DE MANOU**

2, rue Louise Koppe  
28240 - MANOU

Téléphone : 02 37 81 85 13 - courriel : mairie.manou@wanadoo.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 13 DECEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt trois, le 13 décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué le 07 décembre 2023 par Madame Stéphanie COUTEL, Maire de la commune, s'est réuni en la salle du conseil. Mme BLANCHET a été désignée comme secrétaire de séance.

**Etaient présents :** Amélie BLANCHET, Stéphanie COUTEL, Mathieu SAULNIER, Stéphane CLOT, Jean-Louis PILFERT, Philippe ROULLEAU, Michèle PEIGNIER

formant la majorité des membres en exercice.

**Absent(e)s excusé(e)s :** Lucie TREMIER (pouvoir à Amélie BLANCHET), Marija MILUTINOVIC, Gérard LEGOUT, Samuel PILATE

**Absent(es) :** Christophe DESACHY, Elisa MELLECC.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802326-20231213-231205-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

**23-12-05 Périmètre adapté La Renardière**

Mme le Maire expose :

Avec l'assistance de la DRAC, il a été entrepris de redéfinir un périmètre adapté de protection au titre des monuments historiques pour l'ancienne commanderie hospitalière de la Renardière.

La protection décidée à l'origine avait été contestée au sein de la commission régionale du Patrimoine, la richesse archéologique potentielle du site ayant prévalu sur l'intérêt de la chapelle.

La DRAC est donc en mesure de nous proposer une nouvelle version du périmètre protégé.

Il est présenté au conseil les plans de cette proposition.

Après débat, le conseil émet, à l'unanimité, un avis favorable au nouveau périmètre proposé, sous réserve de l'issue de la procédure en cours entre propriétaires du site qui conteste l'inscription au titre des monuments historiques.

Le Maire,  
Stéphanie COUTEL



Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception

En Sous-Préfecture le :

Et de la publication le :



# MINISTÈRE DE LA CULTURE

*Liberté*

*Égalité*

*Fraternité*

**Direction régionale des affaires  
culturelles/Unité départementale de  
l'Architecture et du Patrimoine – Eure-et-Loir**



**MINISTÈRE  
DE LA CULTURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# MANOU

Périmètre délimité des abords (PDA) de l'ancienne commanderie  
hospitalière de la Renardière

# La commanderie hospitalière de la Renardière

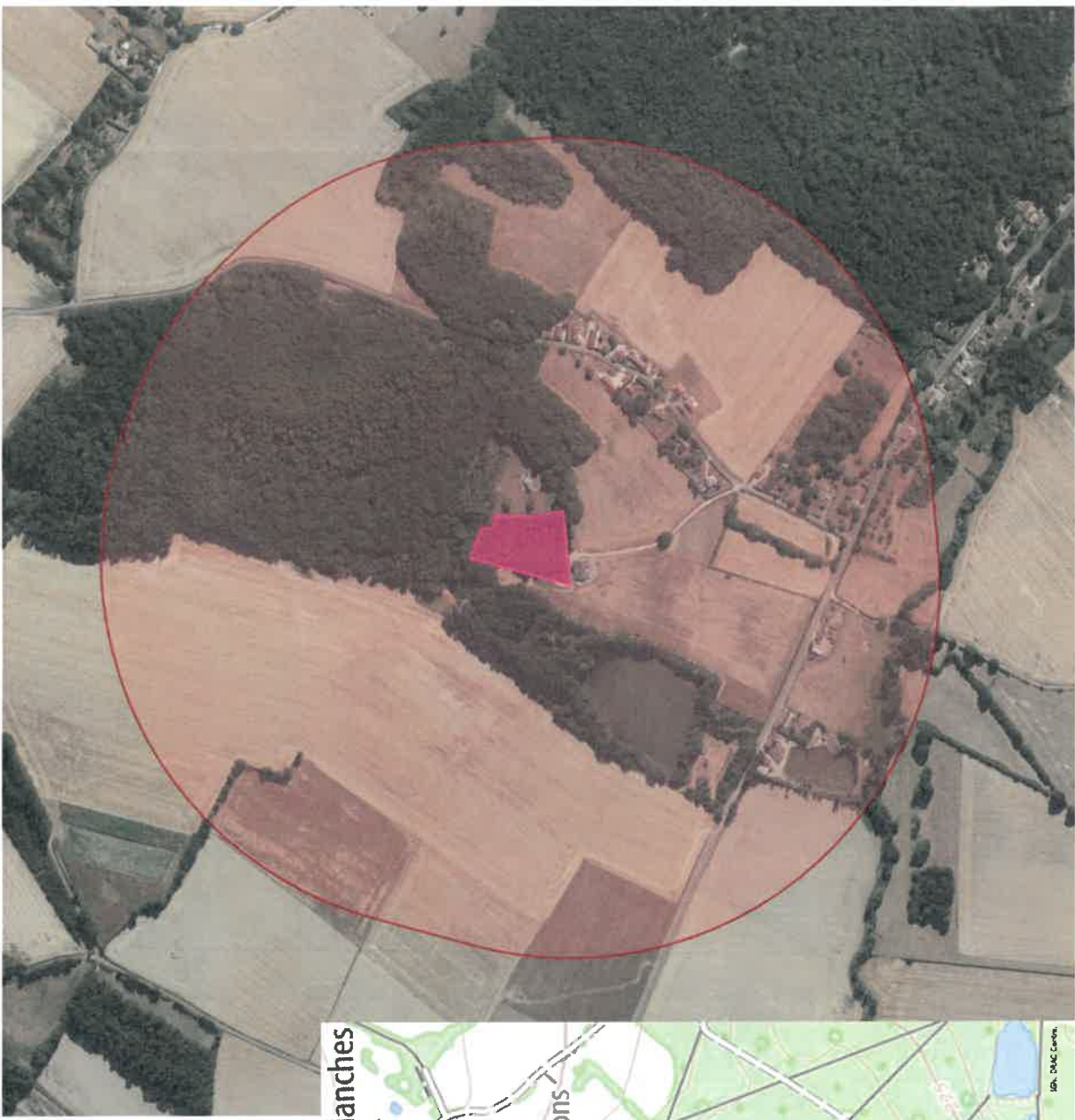
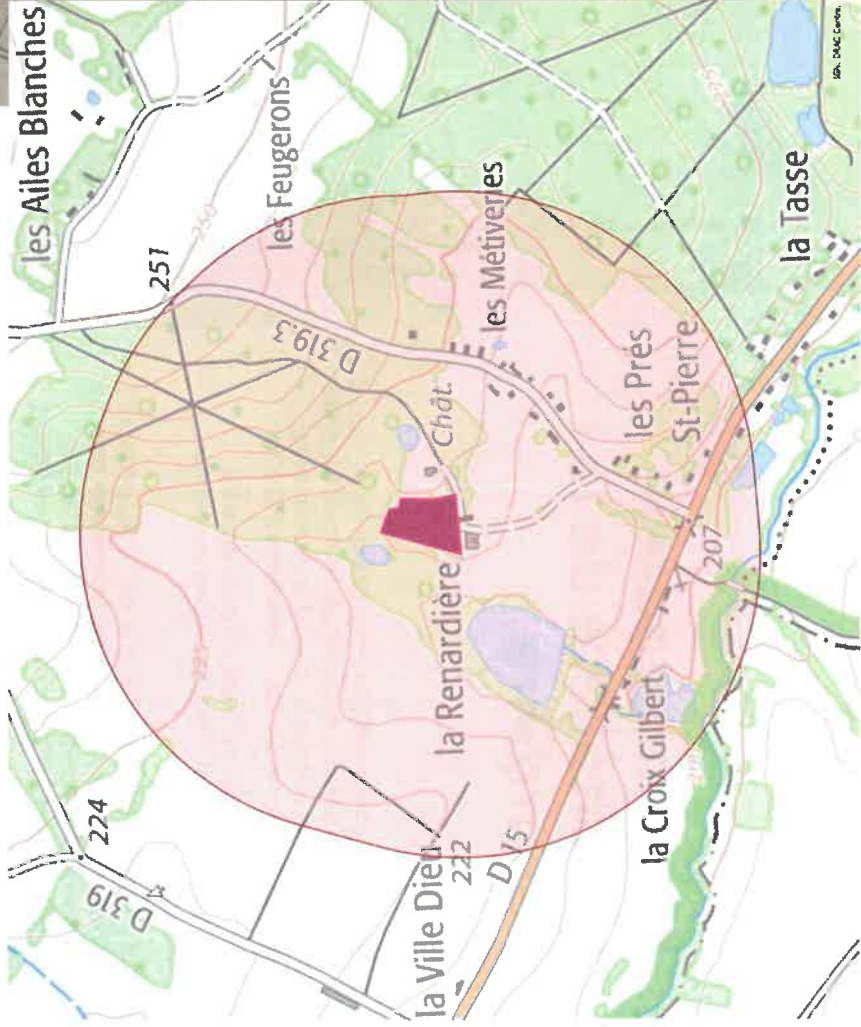
L'ancienne commanderie hospitalière de la Renardière, dont la chapelle Sainte-Apolline, a été partiellement inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 2 novembre 2020.

Cette inscription a généré un périmètre de protection automatique de 500 m autour du monument.

Le périmètre délimité des abords (PDA), proposé dans ce document, permet de prendre en compte les réalités topographiques, architecturales et paysagères qui constituent l'écrin du monument historique.



## Le périmètre de protection actuel



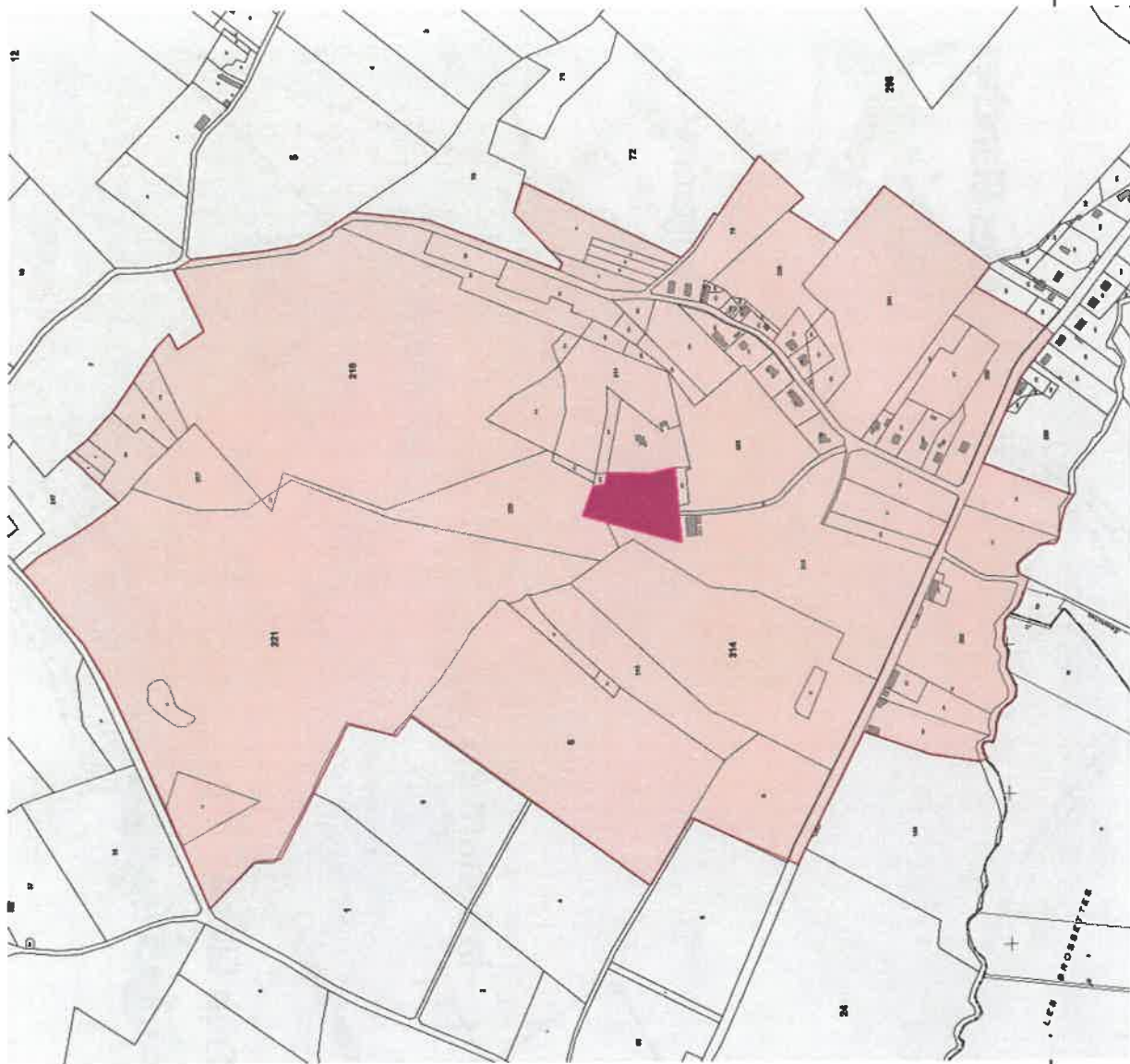
# Proposition

## Vue photographique



Proposition

*Pour information* – afin de limiter au maximum les ambiguïtés relatives au contour du périmètre, on a privilégié les éléments topographiques du paysage (cours d'eau, route, lisières, haies, etc...) sur les limites parcellaires pour le tracé du PDA. Cela explique que certaines extensions puissent paraître excessives.



Vue cadastrale



Vue IGN





Comparaison entre le périmètre initial de 500 m (la forme circulaire) et le PDA proposé (la forme complexe délimitée par un trait jaune).

# Préserver les accès et les perspectives

Le principal accès au monument se fait par la route des Metiveries, depuis la D 15.

Bien qu'étant d'un intérêt limité du point de vue architectural et historique, les habitations longeant cette route, du fait de leur proximité immédiate avec l'ancienne commanderie, ont été intégrées au périmètre.

De même, les quelques constructions situées au sud de la D 15, visibles depuis le monument et se trouvant dans sa perspective, se voient englobées dans le PDA.

*Pour information* – lors d'une entrevue en février 2023, Madame le Maire avait fait part à l'UDAP de son souhait de mettre en place un PDA afin d'exclure les riverains de la route des Metiveries du périmètre de protection. Malheureusement, étant donné leur trop forte proximité géographique et leur situation sur les voies d'accès au monument, il n'est pas possible d'accéder à cette demande sans ruiner la raison d'être d'un périmètre de protection de monument historique.



Route des Metiveries : accès sud



© Google

Route des Metiveries : accès nord



# Les avantages d'un Périmètre délimité des abords

**Simplifier l'instruction** des demandes d'autorisation d'urbanisme pour le service instructeur en rendant « conforme » l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France sur l'ensemble des secteurs situés à l'intérieur du périmètre.

**Garantir la mise en valeur** du monument historique grâce à une approche cohérente de ses abords, tenant compte de la réalité patrimoniale et non plus d'une distance standardisée.

Le cas échéant, **libérer des contraintes** les administrés dont les habitations ne présentent pas d'intérêt patrimonial et/ou qui ne se situent pas à proximité directe du monument.